

ARRETE DAJI/2021/ N° 017
Portant délégation de signature

à

Madame Stéphanie MOULLET
Directrice de l'Institut Régional du Travail
(IRT)

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'Education,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 6 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du conseil de l'Institut Régional du Travail Aix-Marseille portant élection de Mme Stéphanie MOULLET à la Direction de l'Institut Régional du Travail, en date du 10 mars 2021,

ARRETE

Article 1

Madame Stéphanie MOULLET est ordonnateur secondaire de droit des dépenses et recettes de la structure budgétaire suivante : UB938.

Dans le respect des dispositions de l'article L 713-9 du Code de l'Education, Madame Stéphanie MOULLET, Directrice de **l'Institut Régional du Travail** peut déléguer sa signature en matière financière en qualité d'ordonnateur secondaire de droit.

Les éventuelles délégations de signature données dans ce cadre aux agents placés sous son autorité sont communiquées sans délais au Président d'Aix-Marseille Université et publiées..

Article 2

Délégation du Président de l'Université est donnée à **Madame Stéphanie MOULLET**, Directrice de **l'IRT** à effet de signer en son nom et pour les affaires concernant la composante, les actes qui suivent.

Chapitre I **Marchés Publics**

Article 3

Marchés de fournitures ou de services

Dans le cadre des marchés de fournitures et services passés pour un montant inférieur au seuil de l'article R2123-1 du code de la commande publique et relevant de la spécialité de sa seule composante, **Madame Stéphanie MOULLET** reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- Actes principaux
 - o Signature des marchés, Accords-Cadres (AC) et Marchés Subséquents (MS) et leur courrier de notification
- Actes d'exécution
 - o Décision d'affermissement des tranches optionnelles
 - o Signature des avenants
 - o Signature des actes spéciaux de sous-traitance
 - o Délivrance des Ordres de Service
 - o Procès-verbal de réception
 - o Mise en demeure
 - o Décision de résiliation

Article 4

Marchés de travaux

Au titre des accords-cadres de travaux en vigueur, **Madame Stéphanie MOULLET** reçoit délégation de signature pour la signature (émission et réception) des bons de commandes relevant des crédits de maintenance de la composante d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

Dispositions générales

Article 5

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de **I'IRT**, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature au bénéfice du même délégataire sur les mêmes domaines que ceux visés par la présente délégation.

Article 8

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 mars 2021

Vu et pris connaissance

Le... 13 avril 2021

Le délégataire

Le délégant

Madame Stéphanie MOULLET
Directrice de l'IRT

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université